



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2020

Exécutoire le : 03 AOUT 2020

Affichée le : 03 AOUT 2020

Visée le : 03 AOUT 2020

SOCIAL

Election des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac (CIAS Grand Lac)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est dotée de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Grand Lac exerce à ce titre la compétence Personnes Âgées. Cette compétence est actuellement gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, établissement public administratif rattaché à Grand Lac. Elle prend la forme d'actions concrètes comme :

- La gestion de services contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, soit notamment les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services de portage de repas et les services de téléassistance ;
- La gestion de résidences accueillant spécifiquement des personnes âgées, médicalisées ou non.

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le conseil communautaire de Grand Lac a approuvé la modification des statuts du CIAS Grand Lac, dans l'objectif de remédier aux difficultés rencontrées en matière de quorum, en réduisant le nombre de membres du conseil d'administration à 24 membres (au lieu de 32), dont 12 représentants de Grand Lac et 12 représentants nommés par le Président dans les conditions précitées. La présidence est assurée de plein droit par le président de Grand Lac, celui-ci ne faisant donc pas parti des 12 représentants à élire. Conformément à la délibération en date du 28 juillet 2020, il est proposé de procéder au vote au scrutin majoritaire de liste, à deux tours. Il est fait appel des candidatures et procédé au vote au scrutin secret.

Vu l'article R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS, annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil de Communauté :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil d'administration du CIAS :

- Danièle BEAUX-SPEYSER
- Marie-Claire BARBIER
- Claire COCHET
- Jean-Marc VIAL
- Michelle BRAUER
- Bernard GELLOZ
- Antoine HUYNH
- Colette PIGNIER
- Julie NOVELLI
- Gérard DILLENSCHNEIDER
- Édouard SIMONIAN
- Marina FERRARI

- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 65
- Pour : 65
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 novembre 2019 à 18h30,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Arrivée après la 4 ^{ème} délibération
16	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
17	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
33	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
36	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
37	MERY	T	Eudes BOUVIER	
38	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
39	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
40	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Arrivée après la 10 ^{ème} délibération
41	MOUXY	T	Nicolas MARC	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
43	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
44	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
45	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
46	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
47	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
48	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
49	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
50	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir d'Yves HUSSON
51	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	



52 VIVIERS-DU-LAC
53 VOGLANS

T Martine SCAPOLAN
T Martine BERNON

Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL
ONTEX

Jean-Christophe EICHENLAUB
Jacques CURTILLET

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Fabrice BURDIN
Matilde HABOUZIT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Agriculture
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2019

Exécutoire le : 13 NOV. 2019

Affichée le : 18 NOV. 2019

Visée le : 15 NOV. 2019

SOCIAL

Modification du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est dotée de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Grand Lac exerce à ce titre la compétence Personnes Âgées. Cette compétence est actuellement gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif rattaché à Grand Lac.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de Grand Lac a approuvé les statuts du CIAS, ainsi que le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS.

Pour rappel, l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CIAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

L'organe délibérant de l'EPCI peut, conformément à l'article R. 123-28 du code de l'action sociale et des familles, décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7, soit au maximum 32 membres. Le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS a, par délibération en date du 12 janvier 2017, alors été fixé à 32 membres.

Il s'avère que depuis sa mise en place, le conseil d'administration du CIAS a fréquemment rencontré des difficultés liées au quorum, impactant ainsi les conditions de fonctionnement du conseil d'administration. Il est donc proposé de modifier le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS en fixant ce nombre à 24 membres, dont 12 représentants de Grand Lac et 12 représentants nommés par le Président dans les conditions précitées.

Des commissions thématiques pourront néanmoins être instaurées au CIAS à compter du prochain mandat afin de pouvoir proposer à l'ensemble des acteurs volontaires d'être associés au fonctionnement et au suivi de cette structure, et notamment les maires et conseillers municipaux.

Des points d'information réguliers aux instances de Grand Lac et un bilan annuel pourront également être demandés afin de garantir un lien étroit avec la communauté d'agglomération, et un suivi régulier de l'activité et des projets du CIAS par les élus communautaires.

Il est précisé qu'au vu de l'échéance du mandat, et afin de ne pas remettre en cause le fonctionnement actuel à quelques mois du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ces dispositions ne prendront effet qu'à compter du prochain mandat (2020 – 2026), en vue de l'élection et de la nomination des nouveaux représentants au conseil d'administration du CIAS.

Le conseil d'administration du CIAS a donné un avis favorable à la réduction du nombre de membres du conseil, lors de sa séance en date du 8 octobre 2019. Le Bureau communautaire de Grand Lac, lors de sa séance du 6 novembre 2019, a également émis un avis favorable.

Il est donné lecture des statuts du CIAS modifiés afin de tenir compte de la nouvelle composition, applicable à compter du prochain mandat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS, fixé à 24 membres, à compter du prochain mandat,
- APPROUVE la modification des statuts du CIAS,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette modification.

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 53
- Votants : 57
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Statuts

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAND LAC



*Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu les articles R.123-1 à R.123-38 du même code ;*

Titre I - Dispositions générales

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) couvre le périmètre de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Il est dénommé Centre Intercommunal d'Action Sociale (ou CIAS) Grand Lac.

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES

Le CIAS Grand Lac porte l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Est ainsi définie comme étant d'intérêt communautaire à ce jour la politique en faveur des personnes âgées, qui prend la forme concrète suivante :

- Gestion de services contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, soit notamment les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services de portage de repas et les services de téléassistance ;
- Gestion de résidences accueillant spécifiquement des personnes âgées, médicalisées ou non.

Jusqu'au 31 décembre 2017, ces compétences sont exercées sur le seul territoire des anciennes Communautés de communes de Chautagne et du canton d'Albens, pour les seules actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire par ces EPCI.

La Communauté d'agglomération Grand Lac précisera l'intérêt communautaire de son action sociale avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du CIAS Grand Lac est fixé 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de son Conseil d'Administration après avis de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

ARTICLE 4 – DUREE

Le CIAS Grand Lac est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les mêmes formes et les mêmes conditions que lors de leur adoption.

ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration établit son règlement intérieur, relatif au fonctionnement de l'assemblée.

Titre II – Dispositions financières

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU CIAS

Le CIAS dispose notamment :

- Des subventions allouées par la Communauté d'agglomération Grand Lac ;
- Du produit des prestations servies ;
- Des subventions d'exploitation et participations ;
- Du produit des emprunts ;
- Du revenu des biens meubles et immeubles ;
- Des dons et legs, sur acceptation définitive du conseil d'administration.

Il est habilité à effectuer les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et établissements qu'il gère, le bilan financier résultant de son action devant être équilibré.

Les fonctions de comptable du CIAS sont assurées par le comptable de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

ARTICLE 8 – BUDGET

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président du conseil d'administration, et voté par ce dernier.

ARTICLE 9 – COMPTE ADMINISTRATIF

En fin d'exercice, le Président du conseil d'administration établit le compte administratif, et le comptable, le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les comptes sont ensuite transmis pour information au conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – REGIES D'AVANCE ET DE RECETTES

Le Président du conseil d'administration peut, par délégation du conseil d'administration, créer les règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services et établissements gérés par le CIAS.

Titre II - Organisation et administration

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 - COMPOSITION

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CIAS comprend - outre la présidence assurée de plein droit par le Président en exercice de la Communauté d'agglomération Grand Lac :

- 16 membres élus parmi les conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération ;
- 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération parmi des personnes participant à ces actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres sont élus ou nommés pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

À compter du mandat électoral 2020-2026, en vue de l'élection et de la nomination des nouveaux représentants au conseil d'administration du CIAS, le conseil d'administration du CIAS sera composé, outre la présidence assurée de plein droit par le Président en exercice de la communauté d'agglomération Grand Lac, de :

- 12 membres élus parmi les conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération ;
- 12 membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération parmi des personnes participant à ces actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

11.2 – PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside, en l'absence du président de la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président du conseil d'administration et au directeur du CIAS, lequel assiste aux réunions du conseil et en assure le secrétariat.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en Justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Les décisions prises par le président ou le vice-président dans les matières énumérées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du vice-président, par le conseil d'administration.

Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Le conseil d'administration fixe son règlement intérieur.

11.3 – TENUES DES SEANCES

Le conseil d'administration tient une séance par trimestre au moins, sur convocation du président, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres.

La convocation aux séances est accompagnée d'un ordre du jour, elle est adressée trois jours au moins avant la date de la réunion et accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. A défaut, une nouvelle convocation est adressée. Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Un membre empêché peut donner procuration écrite de vote en son nom à un autre membre.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

11.4 – INVITES

Le Président du Conseil d'Administration peut, s'il le souhaite, inviter ponctuellement ou systématiquement des personnalités à la séance du Conseil d'administration.

Lesdites personnalités n'ont aucun droit de vote ni pouvoir décisionnel.

ARTICLE 12 – COMMISSION PERMANENTE

Le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Outre son président, qui est le Président de la Communauté d'agglomération Grand Lac ou un conseiller communautaire désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers communautaires et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration.

Titre IV - Dissolution et dévolution des biens

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

Le CIAS sera dissous de plein droit à l'extinction de son objet, sauf prorogation.

ARTICLE 14 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du CIAS reviendront à l'établissement public de coopération intercommunal auquel il est rattaché, à savoir la Communauté d'agglomération Grand Lac.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 janvier 2017

Le Président de Grand Lac,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS

Date de transmission de l'acte : 15/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2019

Numéro de l'acte : d3039 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191113-d3039-DE

Date de décision : 13/11/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

PROCES VERBAL D'ELECTION DES MEMBRES DU CIAS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants (présents + représentés).

ÉLECTION DES MEMBRES DU CIAS

Il est procédé à l'élection des représentants de Grand Lac au CIAS, au scrutin secret de liste majoritaire à deux tours. Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidates les listes suivantes :

<u>Liste 1</u>	<ul style="list-style-type: none">- Danièle BEAUX-SPEYSER- Marie-Claire BARBIER- Claire COCHET- Jean-Marc VIAL- Michelle BRAUER- Bernard GELLOZ- Antoine HUYNH- Colette PIGNIER- Julie NOVELLI- Gérard DILLENSCHNEIDER- Édouard SIMONIAN- Marina FERRARI
----------------	---

Le bureau de vote était composé de :

- Renaud BERETTI, Président
- Florian MAITRE, Assesseur
- Emilie ACQUISTAPACE, Assesseur

Un boîtier de vote électronique, conforme aux recommandations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est transmis à chaque conseiller communautaire. Les conseillers communautaires porteurs de pouvoirs disposent des boîtiers de vote électronique des élus qu'ils représentent.

Il est procédé au vote.

Le scrutin clos, les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 67
- VOTANTS : 65
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 65
- MAJORITE ABSOLUE : 33
- VOTES BLANCS : 0
- VOTES NULS : 0
- ABSTENTIONS : 2

<u>LISTE CANDIDATE</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Liste 1	65

À l'issue du scrutin, sont déclarés élus représentants de Grand Lac auprès du CIAS :

Danièle BEAUX-SPEYSER
Marie-Claire BARBIER
Claire COCHET
Jean-Marc VIAL
Michelle BRAUER
Bernard GELLOZ
Antoine HUYNH
Colette PIGNIER
Julie NOVELLI
Gérard DILLENSCHNEIDER
Édouard SIMONIAN
Marina FERRARI

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

.....

.....

.....

.....

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 juillet 2020 à 18h45 a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Certifié conforme le 28 juillet 2020,

Le Président,
Monsieur Renaud BERETTI



Les assesseurs,

Monsieur Florian MAITRE

Madame Emilie ACQUISTAPACE

La secrétaire de séance,
Lucie DAL PALU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election des membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 03/08/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/08/2020

Numéro de l'acte : d3368 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3368-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.1. Conseils d'Administration des CCAS